

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

RÉSOLUTION

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 25 avril 2025, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Line Légaré, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Eugénie Auger est absente ainsi que Madame Meighen Vaillancourt-Campeau qui a motivé son absence.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe, est également présente.

Demandes d'aide financière 2025 aux associations de lacs

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par le Règlement municipal no 932 abrogeant les règlements 833 et 833-1 établissant une aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE ce programme vise à encourager et soutenir les initiatives locales bénéfiques pour l'environnement, dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU QUE le Service de l'environnement a préalablement invité les associations de lacs à soumettre leurs demandes d'aide financière pour le Volet « Environnement » avant le 1er avril 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un total de 12 demandes d'aide financière de la part de différentes associations de lacs ;

ATTENDU QUE le montant maximum de l'aide financière à l'organisme admissible est de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 1 000 dollars (\$) taxes incluses, selon le budget annuel voté à cette fin par le Conseil municipal ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal dispose, pour l'année 2025, d'un fonds budgétaire de 6 000 \$ (taxes incluses) réservé aux demandes d'aide financière des associations de lacs ;

ATTENDU QUE certains projets répondent davantage aux orientations stratégiques, à la politique environnementale et au plan d'action de la Municipalité que d'autres ;

ATTENDU QUE certains projets ne se limitent pas à une simple caractérisation ou analyse, mais comprennent également des actions de sensibilisation, de communication et de mobilisation, et qu'en conséquence, une bonification plus élevée leur a été accordée, tout en respectant le plafond de 50 % du montant demandé;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde les montants ci-dessous, à titre d'aide financière aux associations de lacs ayant présenté des projets admissibles dans le cadre du volet « Environnement » :

	ASSOCIATION DE LAC	Projet	Aide financière
1	DOMAINE ST-DENIS, Association des propriétaires	Re végétalisation d'une berge sur une servitude nécessitant une procuration du propriétaire et un permis (consulter un biologiste et une hortultrice paysagiste)	À l'étude
2	LAC BOIS-FRANC, Association pour la protection de l'environnement	Analyse d'eau	135,00 \$
3	LAC DE LA MONTAGNE, Association de la protection	Analyse d'eau	445,00 \$
4	DOMAINE BASTIEN, Association des propriétaires	Analyse d'eau	165,00 \$
5	LAC IROQUOIS, Association des propriétaires	Analyse d'eau	120,00 \$
6	DOMAINE CHÂTELAINE, Association des propriétaires	Analyse d'eau	155,00 \$
7	LAC STE-MARIE, Association pour la protection de l'environnement	Analyse d'eau et réalisation du diagnostic du bassin versant avec un plan d'action pour améliorer la qualité de l'eau du lac	1 000,00 \$
8	LAC ST-JOSEPH, Association pour la protection de l'environnement	Patrouille de détection des espèces exotiques envahissantes	1 000,00 \$
9	LAC TRAVERS, Association pour la protection de l'environnement	Analyse d'eau	130,00 \$
10	PETIT LAC STE-MARIE, Association des propriétaires	Analyse d'eau	125,00 \$
11	PETIT LAC LONG, Association pour la protection de l'environnement	Éducation, sensibilisation et accompagnement d'un biologiste pour la protection de l'eau	1 000,00 \$
12	DOMAINE DES LACS, Association des Propriétaires	Analyse d'eau	150,00 \$
	TOTAL		4 425,00 \$

Pour obtenir les montants de l'aide financière ci-dessus, les associations de lacs devront remettre, avant le 1^{er} novembre 2025, les pièces justificatives et les biens livrables de leur projet (rapports, factures, etc.) au Service de l'environnement de la Municipalité.

Les aides financières seront remises en un seul versement après avoir reçu les pièces justificatives et les biens livrables.

QUE la présente résolution soit transmise aux associations de lacs précités et au service de l'environnement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-470-00-971 (Soutien financier aux associations de lacs) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe Le 25 avril 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire

Résolution no 2025-04-109
Donnée ce 28^e jour d'avril 2025

Dossier ☐ REQ ☐ DF ☐ DTP ☐ DL ☐ DPN ☐ DUE ☐ DSI ☐ VOIRIE ☐ DG ☐ CL ☐